



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 31 Août 2020

L'an deux mille vingt, le 31 août à vingt heures, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la salle Maurice Flauw, sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 26 août 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Hélène GRIMBERT, Frédéric VANDENBRIELE, Charles DUBOIS, Carole DEKERVEL, Bruno DUHAYON, Martine TERRIER, Béatrice POUCELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien V ARRASSE, Marie ALLEGRE, Benoit DECROCK. Manon ACKET.

Absents excusés : Eric DUFOUR (pouvoir à Carole DEKERVEL).

Secrétaire de séance : Sandrine FRULEUX.

AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de la séance. Cette délibération organise et réglemente le jeu concours « Défidoux » programmé au cours de la semaine de la mobilité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ajout de cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2020 est approuvé à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-022 en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaires	Bénéficiaires
26 juin 2020	50 ans	Cavurne	Madame Marie-Dominique RENARD	Epoux BERTELOOT VERWAERDE

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIF

Vu la délibération n° 2020-022 en date du 23 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire des délégations conformément à article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les observations émises par Monsieur le Sous-Préfet lors de l'exercice du contrôle de légalité et notifiées par son courrier du 6 juillet 2020,

Considérant que certaines délégations sont soumises à des limites ou conditions que le Conseil Municipal doit obligatoirement fixer ou déterminer,

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au retrait de la délibération n°2020-022 du 23 mai 2020,
- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - Sans objet

2° - Sans objet

3° - Sans objet

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que lesdits marchés ne dépassent pas 120 000 € HT pour les fournitures et services, et 500 000 €HT pour les travaux;

- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - Sans objet
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - Sans objet
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° - Sans objet
- 19° - Sans objet
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € par année civile.
- 21° - Sans objet
- 22° - Sans objet
- 23° - Sans objet
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et pour lesquelles l'augmentation de la cotisation annuelle ne dépasse pas 5%.
- 25° - Sans objet
- 26° - Sans objet
- 27° - De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° - Sans objet
- 29° - Sans objet Monsieur le Maire propose de compléter ce dispositif par application, en cas d'empêchement du Maire, de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans ce cas, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le projet de construction d'un équipement multifonctionnel et plus précisément :

Allotissement

- Lot 1 - Gros œuvre
- Lot 2 - Charpente bois
- Lot 3 - Couverture
- Lot 4 - Menuiseries extérieures serrurerie
- Lot 5 - Plâtrerie - Plafonds suspendus
- Lot 6 - Menuiseries intérieures
- Lot 7 - Sol souple
- Lot 8 - Carrelage
- Lot 9 - Peinture
- Lot 10 - CVCP
- Lot 11 - Electricité
- Lot 12 - Voirie réseaux divers
- Lot 13 - Paysage

Montant prévisionnel du marché :

- Montant total : 1 344 748,45 € € HT
- option cheminement arrière et éclairage : 30 760,00 € HT
- option réfection muret becque : 17 262,50 € HT

Procédure envisagée :

- Procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 28 du Code des Marchés Publics
- Publicité réglementée, dans les conditions définies par les articles 39 à 40 du Code des Marchés Publics :
 - Profil acheteur
 - BOAMP et/ou Journal d'annonce légal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée (art 28), dans la cadre du projet de construction d'un équipement multifonctionnel dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir et l'ensemble des documents le concernant.

VOIE DOUCE « CŒUR DE VILLAGE » - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la politique de soutien du Département aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités s'inscrit notamment dans le dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB),

Vu le projet d'aménagement d'une voie douce « Cœur de Village »,

Considérant que les travaux d'aménagement sont éligibles au dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département du Nord pour une subvention au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » pour l'aménagement d'une voie douce.
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention et l'ensemble des documents s'y rapportant

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANIMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'animation des activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1er septembre 2020 de 8 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de service 6/35e.
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus.
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 - Chapitre 012

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ENCADREMENT DE L'ETUDE DIRIGEE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'encadrement du service d'études dirigées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1er septembre 2020 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ATTACHE relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de service de 4/35e (en période scolaire).
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus.
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 8e échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020 - Chapitre 012

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - PARCOURS EMPLOI COMPETENCE POUR L'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS ET LA SURVEILLANCE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi instituant le dispositif Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences,

Considérant le besoin de recrutement pour des missions d'entretien ménager des bâtiments et de surveillance de la restauration municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :
 - ✓ Contenu du poste : agent d'entretien et de surveillance de la restauration municipale
 - ✓ Durée du contrat : 12 mois renouvelables
 - ✓ Date d'effet : à partir du 1er octobre 2020

- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20h00
- ✓ Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 - Chapitre 012

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2020-012 du 9 mars 2020 actualisant le tableau des effectifs communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, à compter de ce jour de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- **CREATION** d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 28/35e
- **CREATION** d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 20/35e
- **ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière administrative			
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1 temps non complet 28/35e		1 temps non complet 28/35e
Adjoint administratif principal de 2 ^{re} classe	1 temps non complet 28/35e		1 temps non complet 28/35e
Adjoint administratif	1 temps complet		1 temps complet
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{re} classe Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet 1 temps non complet 28/35e		1 temps complet 1 temps non complet 28/35e
Filière médico-sociale			
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{re} classe	1 temps non complet 28/35 ^e		1 temps non complet 28/35 ^e
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{re} classe Art 3-3 5° de loi du 26/01/84	1 temps non complet 28/35 ^e		1 temps non complet 28/35 ^e
Filière technique			
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{re} classe	2 temps complets 1 temps non complet 29/35 ^e		2 temps complets 1 temps non complet 29/35 ^e
Adjoint technique	1 temps complet 1 temps non complet 7/35 ^e	+ 1 TNC + 1 TNC	1 temps complet 1 temps non complet 28/35e 1 temps non complet 20/35e 1 temps non complet 7/35 ^e

DEFIDOUX, CONCOURS DES DEPLACEMENTS DOUX - ATTRIBUTION DE PRIX ET REGLEMENT DU JEU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de la semaine de la mobilité, la commune de Saint Jans Cappel organise un jeu concours sur le thème des déplacements doux ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant des prix attribués et le règlement du jeu

Sur proposition de la commission tourisme, économie, commerce

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation d'un jeu concours dans le cadre de la semaine de la mobilité ;

- **VALIDE** le règlement du jeu annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'attribuer un prix ou lots en nature d'une valeur maximale de 200 € (deux cent euros) au gagnant selon les conditions fixées dans le règlement du jeu ;
- **DIT** que cette somme sera reprise à l'article 6714 « bourses et prix » du budget 2020.

Fait et affiché le 2 septembre 2020

Le Maire,

César STORET